



GESTION DES DÉCHETS - DIRECTIVE "TAXES ET EMOLUMENTS"

Conformément au règlement sur la gestion des déchets du 23 janvier 2019 (RGD), la présente directive fixe ci-après les taxes et émoluments applicables dès le 1^{er} mars 2019 :

Taxe sur les sacs à ordures (art. 12a RGD)

⇒ par sac de 17 litres	CHF	1.00	TVA comprise
⇒ par sac de 35 litres	CHF	1.95	TVA comprise
⇒ par sac de 60 litres	CHF	3.80	TVA comprise
⇒ par sac de 110 litres	CHF	6.00	TVA comprise

Taxe forfaitaire (art. 12b RGD)

Habitants inscrits en résidence principale ou secondaire

⇒ par an et par habitant de plus de 21 ans révolus	CHF	60.00	TVA comprise
--	-----	-------	--------------

En cas de départ, d'arrivée ou d'assujettissement en cours d'année, la taxe est calculée au prorata temporis, par mois entier.

Taxes spéciales (art. 13 RGD)

⇒ Travail pour compte de tiers effectué par la commune			
- par heure de travail, par employé communal	CHF	100.00	TVA comprise
<i>Les frais d'évacuation et de traitement des déchets sont facturés en sus, au prix coûtant.</i>			
⇒ Etablissement de tout acte officiel (par acte)	CHF	40.00	TVA comprise
⇒ Carte d'accès déchetterie supplémentaire (par carte)	CHF	20.00	TVA comprise

Yverne, le 27 février 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire

Edouard Chollet Fabien Cathéla

